

DÉCHETS ADMIS EN DÉCHARGE CONTRÔLÉE POUR MATÉRIAUX INERTES (DCMI)

La présente instruction a pour but d'informer les autorités communales ainsi que les entreprises, bureaux d'ingénieurs et particuliers concernés, sur la démarche à adopter afin de valoriser ou d'éliminer des matériaux inertes.

En priorité, les déchets seront valorisés et recyclés. Concernant les déchets de chantier, le tri sur le chantier est la première mesure à adopter. Si cela n'est pas possible, le producteur de déchets acheminera les bennes mélangées vers des centres de tri autorisés où une séparation des déchets mélangés sera effectuée en vue d'un traitement adéquat de chaque fraction de déchets.

A) DEFINITION

Selon l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), les déchets admis en DCMI sont les matériaux inertes et les déchets de chantier. L'annexe 1 de l'OTD fixe les conditions d'acceptation. Elles sont résumées ci-après.

- * Matériaux inertes :
 - 1) 95% poids de composés minéraux
 - 2) limitation en métaux lourds et polluants organiques
 - 3) tests de lixiviation

- * Déchets de chantier :
 - 1) non mélangés avec des déchets spéciaux
 - 2) 95% poids de pierres ou matières minérales telles que béton, tuiles, fibrociment, verre, gravats ou déblais de routes
 - 3) métaux, matières plastique, papier, bois et textiles ont été retirés au préalable
 - 4) matériaux bitumineux (HAP < 5'000 mg/kg dans le liant)

B) LISTE POSITIVE : DECHETS ADMIS

- Béton propre et mortier de ciment
- Briques (terre cuite, ciment et isolantes) et tuiles
- Cendres provenant d'installations de chauffe exclusivement de bois naturel
- Céramique et déchets de carrelage
- Débris de verre propre (déchets de verrerie, vitrines, etc.)
- Déchets à base d'amiante fortement aggloméré : fibrociment (Eternit®)
- Gravats de plâtre (si en petites quantités)
- Laine de verre et laine de pierre non souillées
- Matériaux bitumineux de démolition des routes avec une teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) < 5'000 mg/kg dans le liant
- Matériaux d'excavation et matériaux terreux non pollués, tolérés ou pollués jusqu'aux limites OTD

C) LISTE NEGATIVE : DECHETS REFUSES

- Appareils électriques et électroniques
- Balayures de routes
- Cadavres d'animaux et déchets d'abattoir
- Cendres provenant d'installations de chauffe autre qu'exclusivement de bois naturel
- Déchets à base d'amiante faiblement aggloméré : flocage, calorifugeage, faux-plafonds
- Déchets d'hôpitaux
- Déchets de chantier non triés
- Déchets incinérables (tapis, moquette, carton, bois, plastique, etc.)
- Déchets liquides de toutes sortes (boues de STEP, résidus de séparateurs, etc.)
- Déchets ménagers y compris les encombrants
- Déchets organiques biodégradables (déchets de cuisine, jardin, mauvaises herbes, feuilles, branches, foin, paille, fumier, résidus de récoltes, sciures, etc.)
- Déchets spéciaux (batteries, piles, etc.) et déchets spéciaux mélangés aux inertes
- Décombres incendiés et bois carbonisé
- Epaves de véhicules, parties de véhicules
- Gravats de plâtre (si en grandes quantités)
- Huiles, graisses
- Matériaux bitumineux de démolition des routes avec une teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) du liant > 5'000 mg/kg dans le liant
- Métaux
- Pneus
- Résidus de dépotoirs de routes, du dessablage et du dégrillage de STEP
- Scories d'incinération
- Textiles

D) DECHETS SOUMIS A AUTORISATION SPECIALE

En cas de doute et avant toute évacuation de déchets, un accord sera convenu avec l'Office de l'environnement (ENV).

Il s'agit des déchets tels que :

- Matériaux très légèrement pollués en provenance de sites contaminés, résidus faiblement contaminés.

Les résultats des analyses des polluants totaux, voire lixiviables, permettront de déterminer leur destination.